

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 31 mai 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-10 :

**Signature d'une convention entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine - Composante Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) pour le fonctionnement de la Chaire BEHAVIOUR et versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la Convention d'objectifs et de moyens fournie en annexe,

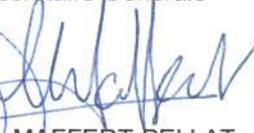
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement et tout particulièrement la promotion de ses écoles d'ingénieurs,

CONSIDERANT l'importance que revêt le développement des Chaires universitaires, interface entre le milieu universitaire et le monde socio-économique véritable,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au titre de 2021 à l'Université de Lorraine - Composante Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) - pour la création de la Chaire BEHAVIOUR qui porte sur la dynamique des comportements humains en industrie, influence sur la sécurité et la sûreté sociétale et environnementale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 1 juin 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE**

**METZ METROPOLE**

**ET**

**L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ - ENIM  
UNIVERSITE DE LORRAINE**

**CHAIRE BEHAVIOUR - 2021**

**Entre**

**Metz Métropole,**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 31 mai 2021, ci-après dénommée "Metz Métropole"

**Et**

**L'Université de Lorraine,**

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation

Domiciliée : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ci-après dénommée « Université de Lorraine »,

**Et plus particulièrement sa composante l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM),** sise 1, Route d'Ars-Laquenexy-BP 65820-57078 METZ CEDEX 3, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre CHEVRIER, membre du Collégium L-INP, dirigé par Monsieur Pascal TRIBOULOT,

Ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la Convention**

L'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation représentent pour le territoire métropolitain des axes essentiels de son développement notamment en termes d'excellence de la formation, d'une recherche de proximité et de qualité ainsi que des partenariats innovants avec le monde socio-économique.

La présente convention a pour objet de soutenir l'ENIM au titre du projet : Chaire BEHAVIOUR-Dynamique des comportements humains en industrie, influence sur la sécurité et la sûreté sociétale et environnementale. Ce projet est réalisé en collaboration avec le 2LPN (Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la Dynamique des Comportements).

L'association à cette démarche des établissements d'Enseignement Supérieur métropolitain devra également être privilégiée afin de permettre à tous les acteurs du territoire de contribuer à cette initiative qui permettra un fort ancrage au plus près des intérêts du tissu économique du territoire.

L'objectif de cette chaire est de développer des innovations pédagogiques permettant d'induire une modification des comportements humains sur les enjeux de sécurité et de sûreté dans l'industrie, plus spécifiquement dans la gestion du risque et son management, en transmettant une culture de sécurité dans l'entreprise.

Dans l'objectif de rendre l'entreprise plus sûre, l'approche de cette chaire se fonde sur l'humain, résultat d'un constat : la très grande majorité des accidents est due à l'interaction entre des facteurs humains et des facteurs environnementaux.

## **Article 2 – Engagement de Metz Métropole**

Metz Métropole accorde au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 50 000 € au titre de 2021 qui sera versée à la signature de la présente Convention.

La Convention est établie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les dépenses éligibles prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1er janvier 2021 et le 30 novembre 2021. Les pièces justificatives devront être fournies avant le 30 novembre 2021.

## **Article 3 – Engagement du Bénéficiaire**

### **3.1 - Réalisation du projet**

Le bénéficiaire s'engage à :

1. réaliser le projet défini à l'article 1, qui contribue au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à Metz Métropole, dans le respect de la réglementation en vigueur,
2. informer Metz Métropole des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Metz Métropole et des modalités de ladite convention,
3. employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
4. supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer,

### **3.2 - Suivi du projet**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Metz Métropole, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments suivants :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2021 un rapport moral attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement et présentant l'état de déroulement du projet, ses apports et perspectives pour le site de recherche et de formation messin,
- associer Metz Métropole au suivi de ce projet dans son déroulement et dans ses perspectives,

### **3.3 - Promotion et communication**

Le bénéficiaire s'engage à assurer par tous les moyens une information visible de la participation de Metz Métropole au financement de son projet.

Pour ce faire, il s'engage à :

- faire figurer sur toutes les publications inhérentes au projet, la mention et le logo suivants :

*« Avec le soutien financier de Metz Métropole »*



### **Article 4 – Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

### **Article 5– Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Fait en trois exemplaires originaux à Metz le,

Le Président de l'Université de Lorraine  
Pierre MUTZENHARDT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du Collégium L-INP

Le Directeur de l'ENIM

Pascal TRIBOULOT

Pierre CHEVRIER

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

Marc SCIAMANNA

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210531-05-2021-DB10-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2021-DB10  
**Date de décision :** lundi 31 mai 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature d'une convention entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine - Composante Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) pour le fonctionnement de la Chaire BEHAVIOUR et versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 02/06/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210531-05-2021-DB10-DE  
**Document principal :** 99\_DE-10.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

**Historique :**

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:35	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:36	En cours de transmission	
02/06/21 09:37	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:41	Accusé de réception reçu	